

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01094

**CONVENTION DE PARTENARIAT DES RENCONTRES
"HORS LES MURS" FÊTE DU LIVRE SAINT-ETIENNE 2023
PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES RÉPUBLIQUE DE
SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ENTRE LA VILLE DE
SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'importance de faire rayonner la Fête du Livre, organisée par la Ville de Saint-Etienne, dans différentes structures de la Ville de Saint-Étienne et de la Métropole,

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises République de Saint-Étienne Métropole a souhaité accueillir un auteur pour une rencontre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer juridiquement et financièrement les rencontres avec des auteurs invités à la Fête du Livre de Saint-Étienne et dont une partie de la programmation a lieu en dehors des chapiteaux de la Fête du Livre afin de s'assurer qu'ils soient rémunérés par la structure accueillante,

CONSIDERANT qu'une convention de partenariat entre la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole doit être conclue,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole afin de fixer les conditions et modalités d'accueil d'un auteur dans le cadre d'une rencontre « Hors les murs » organisée durant la Fête du Livre 2023.

La Fête du Livre de Saint-Étienne prend en charge les frais liés à l'accueil et au séjour de l'auteur sélectionné lors des trois jours de la Fête du Livre. La Fête du Livre se charge de communiquer cette rencontre dans le programme officiel avec les autres rencontres, sur une page dédiée à la programmation « Hors les murs ».

ARTICLE 2

Pour la rémunération des rencontres « Hors les murs », il sera fait application des tarifs de la charte tarifaire du Centre National du Livre joint en annexe.

Saint Etienne Métropole par le biais de la Pépinière d'entreprises République prendra donc en charge le montant de la rémunération qu'il faudra verser à l'auteur pour cette rencontre, soit 286,76 € bruts.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231002-C202301094I0

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal, INUM-6228-ENTRE.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, circular flourish above the name.

Gaël PERDRIAU